



Nouméa, le 20 DEC. 2012

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 20 septembre 2012 et complétée le 5 novembre 2012, la déclaration de la société ALMA METO concernant l'exploitation d'un atelier mécanique, sur le lot n°76, Complexe edouard pentecost PK6 – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions de
		Rubrique	Seuil	Régime	
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 1940 m ²	2930	200 m ² < S < 2000 m ²	D	La délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008
Emploi et stockage d'oxygène	Q = 26,5 kg	1220	2 t < Q < 200 t	NC	-
Stockage ou emploi d'acétylène	Q = 13 kg	1418	100 kg < Q < 1000 kg	NC	-
Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Q = 3 m ³	2663	1000 m ³ < Q < 10000 m ³	NC	-
Installations de réfrigération ou compression	P _{abs} = 15 kW	2920	50 kW < P _{abs} < 500 kW	NC	-
Ateliers de charge d'accumulateurs	P = 2 kW	2925	P > 20 kW	NC	-

D = Déclaration ; NC = Non classé
S = Surface de travail ; Q = Quantité de produit présent dans l'installation ; P_{abs} = Puissance absorbée

La société ALMA METO, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.